



DÉLIBÉRATION

du 26 mars 2024

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p>Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), M. Philippe JAHAN, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine BRANCHEREAU)</p> <p>Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p>Secrétaire de séance : Rosalie OUTIN Date de la convocation : 20 mars 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>29/03/2024</u> Publiée, le <u>29/03/24</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.2.19	<u>VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT</u> <i>Avis de la Commune sur le plan de mobilité simplifié 2024 – 2033 du Pays d'Ancenis</i>

Madame le Maire rappelle aux élus que la COMPA dispose de la compétence mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. À ce titre, la **COMPA a élaboré un plan de mobilité simplifié 2024 – 2033**. Ce document a été réalisé en lien avec les documents et après enquête auprès de la population en décembre 2022. Il a été arrêté en Conseil Communautaire le 15 février 2024. Chaque commune doit donner son avis sur ce plan afin qu'il puisse être approuvé le 4 juillet 2024.

Le plan de mobilité simplifié est un outil de planification. Il détermine les **principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises**, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Le plan de mobilité comporte tout d'abord une étude sur les modes de déplacements (moyen de déplacement utilisé, motif du déplacement, etc.) et des objectifs.

4 objectifs opérationnels, déclinés en 14 actions sont inscrits :

- **Développer la pratique du vélo** sur le territoire (multiplier par 4 les déplacements en vélo)
- **Développer les modes collectifs** sur le territoire et l'intermodalité
- **Accompagner l'aménagement du territoire**
- **Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable**

Le plan de mobilité comporte un programme d'action pour développer la pratique du vélo :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal.

Particulièrement, pour la Commune de Mésanger, les éléments suivants sont inscrits :

- Relier la Commune à ANCENIS, ROCHE-BLANCHE, POUILLE-LES-COTEAUX, TEILLÉ et PANNECÉ par des itinéraires cyclables sécurisés ;
- Valoriser et développer les points stop ;
- Valoriser et développer le réseau ALEOP ;
- Développer l'offre de transport en commun pour les zones d'activités situées au sud de la Commune ;
- Réaliser le projet de déviation de la Loire afin d'améliorer les infrastructures.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des transports ;

Vu le plan de mobilité simplifié tel qu'arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024,

Vu l'avis de la commission voirie – espaces verts - environnement en date du 13 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DONNE** un avis FAVORABLE au plan de mobilité simplifié 2024 – 2033 du Pays d'Ancenis.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Rosalie OUTIN
Secrétaire de séance**

